
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N°1 214 / DU 21 AVR 2004

OBJET : Suppression des lettres clés sur les Positions Tarifaires

Réf. : Règlement n° 02/97/CM/UEMOA
du 28/11/97

Dans le cadre de l'harmonisation en cours au sein de l'UEMOA, et notamment en vue de respecter la structure de la nomenclature tarifaire et statistique du TEC,

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que désormais l'édition du numéro de nomenclature sur la déclaration se limitera strictement aux dix (10) chiffres consacrés par le TEC, à l'exclusion de la lettre clé.

Je précise que les déclarants continueront de saisir la lettre clé, le SYDAM se chargeant par la suite de ne pas la faire apparaître sur la déclaration.

Cette circulaire entre en vigueur à compter du 26 avril 2004 et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FINIS-CI
- FENADIS
- CH. Cce & Industrie
- EMACI
- Synd. Transit. S/C SAGA-CI
- Synd. PME Transit S/C Golf Transit
- BIVAC/COTECNA
- Tous services Douanes

K. GNAMIEN

